



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Frédérique LEPEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-18-7.1.1
02/03/2026

Vote du budget primitif 2026 – budget annexe zone industrielle de Charvas
2

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant les résultats 2025 ;

Considérant la commission finances du 28 janvier 2026 ;

Considérant les bureaux communautaires des 12 janvier, 19 janvier et 9 février 2026 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 février 2026 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2026 du budget annexe ZI Charvas 2, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2026 sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2026 s'élève à 2 319 052,39 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	1 159 526,82 €	FONCTIONNEMENT	1 159 526,82 €
Dépenses réelles	192 207,00 €	Recettes réelles	1,00 €
<i>dont foncier</i>	<i>93 206,00 €</i>		
<i>dont études et services</i>	<i>80 000,00 €</i>		
<i>dont travaux</i>	<i>- €</i>		
<i>dont autres charges</i>	<i>19 001,00 €</i>	Excédent de fonctionnement	0,25 €
Ecritures de stock	967 319,82 €	Ecritures de stock	1 159 525,57 €
INVESTISSEMENT	1 159 525,57 €	INVESTISSEMENT	1 159 525,57 €
		Virement du budget principal	134 796,14 €
		Emprunt	- €
		Excédent d'investissement	57 409,61 €
Ecritures de stock	1 159 525,57 €	Ecritures de stock	967 319,82 €
TOTAL GENERAL	2 319 052,39 €	TOTAL GENERAL	2 319 052,39 €

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe ZI Charvas 2 est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 annexe zone industrielle de Charvas 2 conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **Autorise**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

Télétransmise en Préfecture le - 6 MARS 2026

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 6 MARS 2026

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président



Ballelio